

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON 1
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 071-217101054-20221229-2022_12_03-AR

Objet : Tarifs photocopies 2023

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de photocopies 2023,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de photocopies sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Photocopie à l'unité 0.17€

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 29 DEC. 2022

Le Maire,

Christine ROBIN

